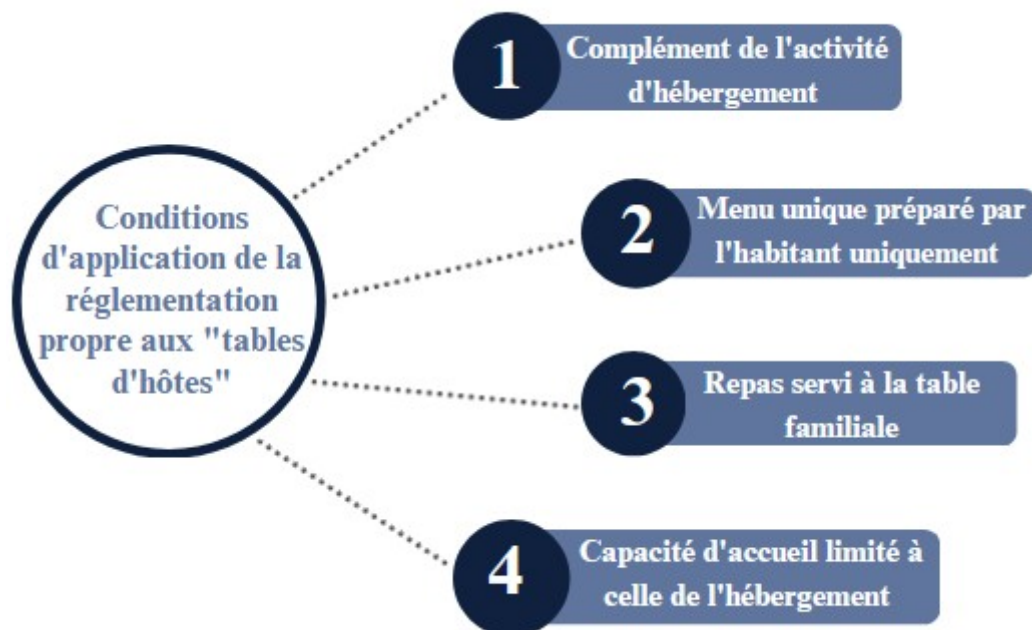


FICHE REFLEXE DDPP de la Charente-Maritime

Tables d'hôtes

1. Quelles conditions, quel statut ?



Si au moins l'une de ces 4 conditions n'est pas remplie, la réglementation propre aux restaurants est appliquée.



Les exploitants de tables d'hôtes doivent se déclarer auprès de la DDPP.

Obligations liées à l'activité de table d'hôte relevant de la restauration :

- Règlement (CE) n°178/2002 = principes généraux et prescriptions générales de la législation alimentaire
- [Règlement \(CE\) n°852/2004](#) = hygiène des denrées alimentaires
- [Arrêté du 21 décembre 2009](#) = règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail ... de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant

- [Instruction technique DGAL/SDSSA/2022-430](#) = activités de commerce de détail et de transport des produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant

2. [Alcool au cours des repas, quoi faire ?](#)

Type de boissons	Type de licence
<i>Groupe 1</i> : boissons sans alcool	Vente libre, pas besoin de licence
<i>Groupe 3</i> : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool	Licence petite restauration
<i>Groupes 4 et 5</i> : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques (gin, vodka, whisky, etc.)	Licence grande restauration

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31521>



Document disponible sur : <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr> (suivre "Entreprise agroalimentaire et commerce de bouche" puis "Déclarer la manipulation de denrées alimentaires d'origine animale" Cerfa N°13984)

